

NOTICE explicative pour la mesure 16 du livre blanc de la filière forêt bois de l'Ain- Favoriser et dynamiser la mobilisation du bois énergie - 2010

*Plusieurs pièces doivent être remplies obligatoirement par le demandeur afin de solliciter une aide auprès du CG 01 en matière de mobilisation de bois énergie. L'association des communes forestières de l'Ain a été désignée comme le gestionnaire de cette mesure suite à l'adoption par le Conseil Général de l'Ain du livre blanc de la filière forêt bois de l'Ain. L'association des communes forestières de l'Ain (COFOR 01) est **votre interlocuteur unique** sur toutes les modalités de fonctionnement de cette aide.*

Les pièces à remplir :

Deux tableaux distincts sont à remplir, un pour la demande de subvention, l'autre pour la justification en fin de chantier

L'onglet jaune en bas de la page concerne fiche à remplir **en début de chantier** pour solliciter une subvention départementale. Ce tableau prévisionnel ne peut être réalisé qu'après un travail d'analyse du chantier en amont de la demande. (cf tableau debut_chantier_vierge)

L'onglet bleu en bas de la page concerne fiche à remplir **en fin de chantier** pour la justification des dépenses réelles afin d'obtenir le versement de la subvention préalablement accordée. Ce tableau justificatif devra être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires permettant le paiement de la subvention. (cf tableau fin_chantier_vierge)

Préalablement au début des travaux, le demandeur devra joindre un courrier de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil général de l'Ain accompagné du tableau récapitulatif rempli. Pour les collectivités, une copie de la délibération sollicitant l'intervention du conseil général dans le cadre d'une production de bois énergie devra également être fournie. L'ensemble des pièces sera transmise aux COFOR 01 **qui après vérification les adressera au Conseil général** . Date de dépôt maximum : **1er octobre 2010**

Eligibilités des demandes :

Chaque chantier faisant l'objet de la demande doit faire 1 ha au minimum

Pour être éligible les demandes devront être transmises au Conseil général par l'association des COFOR 01 avant le 1er octobre.

Chaque chantier de bois énergie faisant l'objet de l'aide doit permettre de mobiliser au moins 20 t/ha (h=50%) si le chantier à une vocation de production de bois d'oeuvre et au moins 70 t/ha (h=50%) si le chantier à une vocation de production de bois énergie.

Pour être éligible un chantier doit également pouvoir justifier d'un engagement dans la certification de gestion durable des forêt type PEFC

Pour les propriétaires forestiers privés, un document justifiant sa participation à un organisme de regroupement devra être fourni ainsi qu'un relevé cadastral prouvant la propriété de la parcelle concernée.

Pour les propriétaires publiques une délibération justifiant l'engagement dans un programme de production de bois énergie ainsi qu'une sollicitation du CG 01 devra être fournies.

les demandeurs peuvent également se référer au livre blanc mesure 16 pour le détail de la mesure.

Pour la justification :

Toutes justifications devront répondre aux règles de paiement du Conseil Général de l'Ain

Les justificatifs techniques (fiche technique remplie, tickets de pesées, photos du chantiers si possible...) devront être fournis

Les justificatifs financiers (copies des factures, tickets de pesées...) les factures devront être acquittées par les prestataires.

Inutile de fournir les copies des chèques

Le tableau récapitulatif des dépenses (onglet vert) doit obligatoirement être rempli et signé par le demandeur

Il faut également fournir un RIB pour la mise en paiement.

Tout les dossiers de demandes de subvention et de mise en paiement (avec l'ensemble des pièces justificatives) sont à envoyer obligatoirement à l'association des communes forestières à l'adresse suivante:

Association des Communes Forestières de l'Ain BP 4 01301 BELLEY CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter:

Jean François VEILLE - association des communes forestières

04 79 60 49 08 - 06 13 37 39 59 - jf.veille@cofor.eu